

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL
N° : 500-06-000884-177

COUR SUPÉRIEURE

MARTIN PREISLER-BANOON

Partie demanderesse

c.

AIRBNB IRELAND UC
et
AIRBNB INC.
et
AIRBNB PAYMENTS UK LTD.

Parties défenderesses

Le 21 août 2018

**Demande conjointe au juge en chef
pour une conférence de règlement à l'amiable
(art. 161 C.p.c.)**

1. Nous demandons la tenue d'une conférence de règlement à l'amiable afin de nous aider à trouver une solution mutuellement satisfaisante et définitive à notre litige;
2. Nous croyons à la possibilité d'une solution négociée et chaque signataire se déclare prêt à faire tous les efforts nécessaires pour y arriver;
3. Voici un sommaire des faits et des principales questions en litige : [bien détailler s.v.p.]

Faits : Le demandeur, M. Preisler-Banoon, a réservé une chambre pour ses vacances en Florida par le biais du site web des défenderesses (www.airbnb.com). Selon lui, les défenderesses lui ont exigé un prix supérieur que celui affiché à la première étape. Le demandeur a donc déposé une action collective intitulée « *Application to Authorize the Bringing of a Class Action and to appoint the Status of Representative Plaintiff* » afin d'obtenir compensation pour lui et les membres du groupe.

Questions :

- a) Est-ce que la défenderesse enfreint le paragraphe c de l'article 224 LPC ?
- b) Est-ce que les membres du groupe ont droit de recevoir des dommages compensatoires, si oui, quel montant ?
- c) Est-ce que les membres du groupe ont droit de recevoir des dommages punitifs, si oui, quel montant ?

4. Estimez-vous que la conférence puisse être tenue en 3 heures? oui non
5. Les procureurs des parties participeront à la conférence, laquelle se déroulera :
 en français en anglais bilingue
6. Nous prévoyons que l'audition au stade de l'autorisation de cette affaire aura une durée d'une journée (elle est fixée pour le 23 novembre 2018);
7. Le demandeur ne connaît pas la valeur totale des dommages subis par tous les membres de l'action collective à ce stade des procédures. Sa réclamation individuelle est de \$141.00 et il réclame \$100 par membre en dommages punitifs. Il estime qu'il y a des dizaines de milliers de membres;
8. Nous comprenons que « la conférence ne suspend pas le déroulement de l'instance » et que « tout ce qui est dit, écrit ou fait au cours de la conférence est confidentiel » (163 C.p.c.);
9. Si le dossier est fixé au mérite, vous devez communiquer avec le juge responsable de la Chambre des CRA afin de signaler les circonstances exceptionnelles qui justifient votre demande, ainsi que la date de procès et les circonstances exceptionnelles au soutien de votre demande (voir note 3) :
10. Voici quatre dates où toutes les parties sont disponibles pour la tenue d'une CRA :

1- 21 janvier 2019 2- 23 janvier 2019

3- 24 janvier 2019 4- 25 janvier 2019

Pour la Division de Montréal veuillez communiquer avec le Maître des rôles au 514 393-2021 poste 2 afin de connaître les dates de disponibilités.

Pour les demandes urgentes, veuillez indiquer les dates régulières selon les disponibilités obtenues et nous communiquerons avec vous pour proposer des dates en urgence le cas échéant. Veuillez indiquer les motifs d'urgence :

PARTIE DEMANDERESSE

MARTIN PREISLER-BANOON

Nom de la partie (en lettres moulées)

ME JOEY ZUKRAN

Nom du procureur (en lettres moulées)

LPC AVOCAT INC.

Nom du cabinet

Téléphone (ind. et numéro) : 514.379.1572

Télécopieur (ind. et numéro) : 514.221.4441

Courriel : JZUKRAN@LPCLEX.COM

PARTIE DÉFENDERESSE

AIRBNB INC. ET ALS.

Nom de la partie (en lettres moulées)

Me YVES MARTINEAU

Nom du procureur (en lettres moulées)

STIKEMAN ELLIOTT

Nom du cabinet

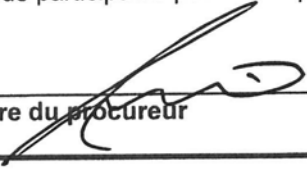
Téléphone (ind. et numéro) : 514.397.3380

Télécopieur (ind. et numéro) :

Courriel : ymartineau@stikeman.com

Nombre de participants pour cette partie : 2

Signature du procureur



Nombre de participants pour cette partie : 5

Signature du procureur

Stikeman Elliott Secker, S.R.L.

INSTRUCTIONS POUR LE RETOUR DU FORMULAIRE

1. Assurez-vous que toutes les parties aient en main le même formulaire dûment complété et signé, **avant** de le retourner au Service concerné; aucune démarche de fixation d'une CRA ne sera entreprise avant la réception du formulaire complété;
2. Que vous soyez avocat ou partie non représentée, assurez-vous de fournir toutes vos coordonnées personnelles, pour être rejoints rapidement aux fins de la fixation de la CRA;
3. Afin d'assurer l'usage efficace des ressources judiciaires et l'utilisation de la conférence de règlement à l'amiable plus tôt dans le déroulement de l'instance, aucune demande de conférence de règlement à l'amiable ne sera acceptée une fois que le dossier a été fixé pour audition, sauf circonstances exceptionnelles.
4. Veuillez retourner toutes les pages de ce formulaire par courriel ou télécopieur (ou sinon par courrier), au Service des CRA de la division appropriée :

<p>- <u>pour la division de Québec</u> :</p> <p>Cour supérieure Service des conférences de règlement à l'amiable Palais de justice de Québec Courriel : conferenceqc@judex.qc.ca 300, boul. Jean-Lesage, bureau R-327 Québec (Québec) G1K 8K6 Téléphone : (418) 649-3626 Télécopieur : (418) 528-9953</p>	<p>- <u>pour la division de Montréal</u> :</p> <p>Cour supérieure Service des conférences de règlement à l'amiable Palais de justice de Montréal Courriel : conferencemtl@judex.qc.ca 1, rue Notre-Dame Est, bureau 1.150 Montréal (Québec) H2Y 1B6 Téléphone : (514)393-2021 poste 2 Télécopieur : (514) 393-4864</p>
---	---